

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE BEAUVAIS

Commune de MARÇAY (86370)

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PROJET DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Salle communale de Marçay

Par courrier du 16 septembre 2025 envoyé en lettre recommandée avec avis de réception, les maires de la commune d'implantation et des huit communes limitrophes au projet, ainsi que le président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, ont été invités à participer au comité de projet de la centrale agrivoltaïque de Beauvais.

Les collectivités invitées et leurs représentants sont listés dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Représentée par	Fonction
Celle-L'Evescault	M. Frédéric LEONET	Maire
Cloué	M. Fredy Poirier	Maire
Coulombiers	Mme Isabelle MOPIN	Maire
Fontaine-le-Comte	Mme Sylvie AUBERT	Maire
Iteuil	Mme Françoise MICAULT	Maire
Ligugé	M. Bernard MAUZÉ	Maire
Marçay	Mme Sandra GIRARD	Maire
Marigny-Chemereau	Mme Rita NORESKAL	Maire
Vivonne	Mme Rose-Marie BERTAUD	Maire
Communauté de communes des Vallées du Clain	M. Gilbert BEAUJANEAU	Président

Etaient présents :

Maires :

- M. Frédéric LEONET – Maire de Celle-L’Evescault
- Mme Isabelle MOPIN – Maire de Coulombiers
- M. Bernard MAUZÉ – Maire de Ligugé
- Mme Sandra GIRARD – Maire de Marçay

Intercommunalité : Communauté de communes des Vallées du Clain

- M. Gilbert BEAUJANEAU – Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mme Fleur FEINTRENIE chargé de mission transition écologique

Propriétaire et exploitant

- Jean-Yves QUINTARD

SEPALE

(Assistant au maître d’ouvrage)

- Susie HAAS
- Matthew SCHLENDER

Est excusée Mme Catherine VALLEAU exploitante bovin.



Parcelles 0H 0330/0336/0384 du projet

Introduction

La présentation diffusée pendant le Comité de Projet est jointe en annexe du présent compte-rendu.

Créé par la Loi d'Accélération à la production des énergies renouvelables, le Comité de Projet permet notamment aux parties prenantes d'échanger sur le projet en cours et ses principales caractéristiques. Il réunit la commune d'implantation du projet, son établissement public de coopération intercommunale ainsi que les communes limitrophes.

Il est organisé en amont du dépôt de la première demande d'autorisation du projet.

Durant la réunion, ont été présentés les éléments suivants :

➤ **Le projet**

Le syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou, dont dépend la commune de Marçay, a établi un guide de prospection concernant les centrales photovoltaïques au sol. Ce guide incite la réalisation des projets sur « les zones non artificialisées mais impropre à l'agriculture ou à très faible potentiel agronomique » (Fiche 2 – Sites à faibles enjeux agricoles : à privilégier).

Le projet de Beauvais s'insère dans cette prospection puisqu'il est situé sur un ancien terrain de chantier lié aux travaux de la LGV Bordeaux-Tours. S'il est initialement envisagé comme un projet de centrale photovoltaïque au sol, mais n'étant pas à proprement parler inculte, il est rapidement basculé en projet agrivoltaïque afin de l'adapter au nouveau régime des centrales photovoltaïques en zone agricole¹. Cela correspond également au souhait de la commune de Marçay, sur laquelle existe déjà un projet photovoltaïque au sol², et pour qui la coactivité en zone agricole est primordiale.

➤ **Les porteurs du projet**

Monsieur Jean-Yves QUINTARD et la SCEA QUINTARD sont propriétaire et exploitant des parcelles du projet. Suite aux travaux de la ligne LGV ces dernières ont vu leur potentiel agronomique diminuer. L'exploitant souhaiterait valoriser autrement ces parcelles peu productives.

¹ LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

² Projet de centrale photovoltaïque au sol de Marçay (86) LD Champ de la Fontaine – EOLISE – autorisé le 30/12/2024

Madame Catherine VALLEAU est exploitante bovin en engrangement et cherche du terrain pour augmenter son troupeau.

La société SEPALE assiste la Centrale solaire de Beauvais pour monter un projet de production d'électricité renouvelables répondant à un besoin agricole.

➤ **Les objectifs du projet**

- Il participe à l'approvisionnement électrique national et à la réduction des énergies fossiles ;
- Il permet une meilleure valorisation d'un site impropre à une activité culturelle conventionnelle ;
- Il accompagne le développement d'une exploitation bovine en quête de pérennité ;
- Il donne lieu à des retombées économiques pour les collectives ;

➤ **Les caractéristiques du site**

- 6.5 hectares clôturés
- Parcile agricole utilisée comme une ancienne zone de stockage pour la construction d'une ligne LGV, avec entrepôt définitif de matériaux naturels.
- Une terre séchante l'été provoquant des mouillères l'hiver et rendant difficile les semis d'automne. L'unité centrale est argileuse compacte, d'une profondeur de 30-40cm et fortement chargé en silex et cailloux calcaires³.
- Un site en dehors de tout périmètre de protection environnementale et patrimoniale.
- Un projet compatible avec la zone A du PLUi des Vallées du Clain
- Peu d'enjeux de biodiversité excepté la présence d'espèces telles que l'Alouette des champs et la Caille des blés (nicheurs probables) et la présence d'un Crapaud épineux habitant le pierrier

➤ **Les caractéristiques du projet agricole**

- Une exploitation existante (SCEA QUINTARD) ayant des difficultés à rentabiliser le bout de sa parcelle agricole de 25 hectares.
- Une exploitante bovin (Mme Valleau) dont le système d'exploitation est basé sur l'engraissement, qui nécessite d'être autonome en fourrage, qui a vu son troupeau diminuer de quinze mères dû à trois années de sécheresses consécutives et un problème de stockage de fourrage, et qui cherche à avoir du foncier pour faire pâturer ses génisses.

³ Etude de valeur agronomique, octobre 2023

- Une entraide agricole déjà présente entre les deux exploitations et qui cherche à perdurer.
- Un projet qui permettrait à l'exploitante de mettre à l'herbe ses bovins et de faucher les excédents.
- Deux exploitations qui profiteraient des retombées économiques du projet agrivoltaïque.
- Un financement des besoins en matériel par la centrale solaire (râtelier, abreuvoir, grattoir, andaineur central double rotor, bétaillère et forage en eau)

➤ Les caractéristiques des ombrières photovoltaïques

- Une centrale de 4.99MWc au coût prévisionnel de cinq millions d'euros.
- Des ombrières sur monopieux séparés d'environ 11 mètres, dont le point bas est à 2.5m, composées de panneaux photovoltaïques disposés à l'horizontal, afin de faciliter l'activité agricole et favoriser la pousse de l'herbe.
- Une centrale découpée en 4 paddocks par une ligne centrale et dont l'entrée est libre pour s'adapter à l'activité bovine.
- Des tournières de 10 mètres minimum entre la clôture et la première rangée de panneaux pour garantir le braquage des engins agricoles.
- Un raccordement envisagé en coupure d'artères sur un départ existant⁴.
- Des retombées économiques locales (IFER, TFPB, CET, TA).

➤ Les mesures ERC⁵

- Plantation de haies d'essence locale.
- Circulation libre entre le pierrier et le cours d'eau pour maintenir l'habitat du crapaud épineux.
- Eloignement des pistes et panneaux du cours d'eau.
- Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse.

➤ La rencontre des acteurs locaux et le planning

- 2023/2025 : Etudes.
- 18/02/25 : présentation Commune Marçay.
- 28/04/25 : Présentation Chambre d'Agriculture 86.
- 30/04/25 : Présentation Communauté de Communes Vallées du Clain.
- 10/10/25 : Présentation en commission EnR DDT86.
- Fin 2025 : Dépôt permis de construire.
- S2 2026 : Enquête publique et obtention du permis.
- Fin 2027 : Démarrage des travaux.

⁴ PRAAC (*Proposition de Raccordement Avant Complétude de la demande*) effectué le 25/05/2025 via SRD Vienne

⁵ Eviter, réduire, compenser

- S2 2028 : Mise en service.

➤ Observations

Pendant et suite à cette présentation, des remarques ont été formulées par les membres de la réunion, à savoir :

- Les membres se sont interrogés sur l'absence du projet dans les zones d'accélération des énergies renouvelables⁶ (ZAENR). Le porteur de projet et la maire de Marçay ont révélé avoir échangé sur ce projet agrivoltaïque après la définition des ZAENR. Autrement, la maire confirme qu'il aurait pu être intégré à ces zones.
- Madame le maire de Coulombiers rappelle que le territoire est à l'origine « Terre d'élevages » mais que celui-ci a perdu en éleveurs. Tous les membres de la réunion s'accordent pour dire que l'exploitation bovine du projet est à taille humaine et que le projet représente une opportunité pour la filière d'élevage mais qu'il est primordial de maintenir cette entraide agricole entre les deux exploitants du projet.
- Les membres de la réunion s'interrogent sur le taux de couverture de la centrale qui n'est pas mentionné dans la présentation. Le porteur de projet explique que, pour les centrales agrivoltaiques sur élevage dont la puissance est inférieure à 10MWc il n'existe pas de taux de couverture imposé par la réglementation. Toutefois, il énonce que le taux de couverture par rapport à la parcelle agricole⁷ est de 43.20% mais qu'il n'est que de 31% par rapport à la surface clôturée (ou 35% si l'on déduit la surface prise par les pistes, pieux et équipements techniques de la centrale)
- Les membres de la réunion apportent une correction sur le planning présenté en évoquant une durée d'instruction des permis de construire habituellement supérieure à 18 mois pour les projets de leurs communes. Cela a pour conséquence de décaler le planning du porteur de projet d'un semestre.

Contacts : Susie Haas (responsable développement) s.haas@sepale.com

Matthew Schlender (chef de projet) m.schlender@sepale.com

⁶ LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables article 15 et L141-5-3 du Code de l'énergie

⁷ Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers Article 1 et Article R.314-108 du Code de l'énergie

Annexe : Diaporama présenté lors de la réunion⁸

⁸ Modification de la slide 27 comme indiqué en réunion suite à l'actualisation du plan de masse lors de la commission Enr.

PROJET AGRIVOLTAIQUE DE LA VIENNE (86)



Projet Beauvais
commune de Marçay





A PROPOS



SEPALE, fidèle à ses valeurs et fort de son expertise, accompagne les territoires pour répondre aux défis contemporains grâce à un modèle équilibré et des **solutions collaboratives innovantes, adaptées et efficaces.**

30

Collaborateurs experts passionnés et engagés

11

Années d'expériences dans le domaine des ENR

3

GW de capacités cumulées dont la moitié a été développée, construite ou exploitée par SEPALE



Energie éolienne

L'énergie renouvelable décentralisée la plus performante

PARCS ÉOLIENS TERRESTRES

- En exploitation
- En construction
- En recours
- En développement



Solaire Photovoltaïque

L'énergie renouvelable décentralisée et illimitée par excellence

AU SOL & OMBRIERES

- En exploitation
- En construction
- En recours
- En développement



Efficacité Energétique

Un gisement immense d'économies d'énergie

BATIMENTS NEUFS ET ANCIENS

- Diagnostics
- AMO construction
- Réalisation travaux

500

MW de projets
développés



+300

MW de projets
en exploitation



215

MW de projets
construits



EN SAVOIR PLUS
Sepale.com



NOS RÉFÉRENCES

Conseil Eolien Solaire Efficacité Energétique

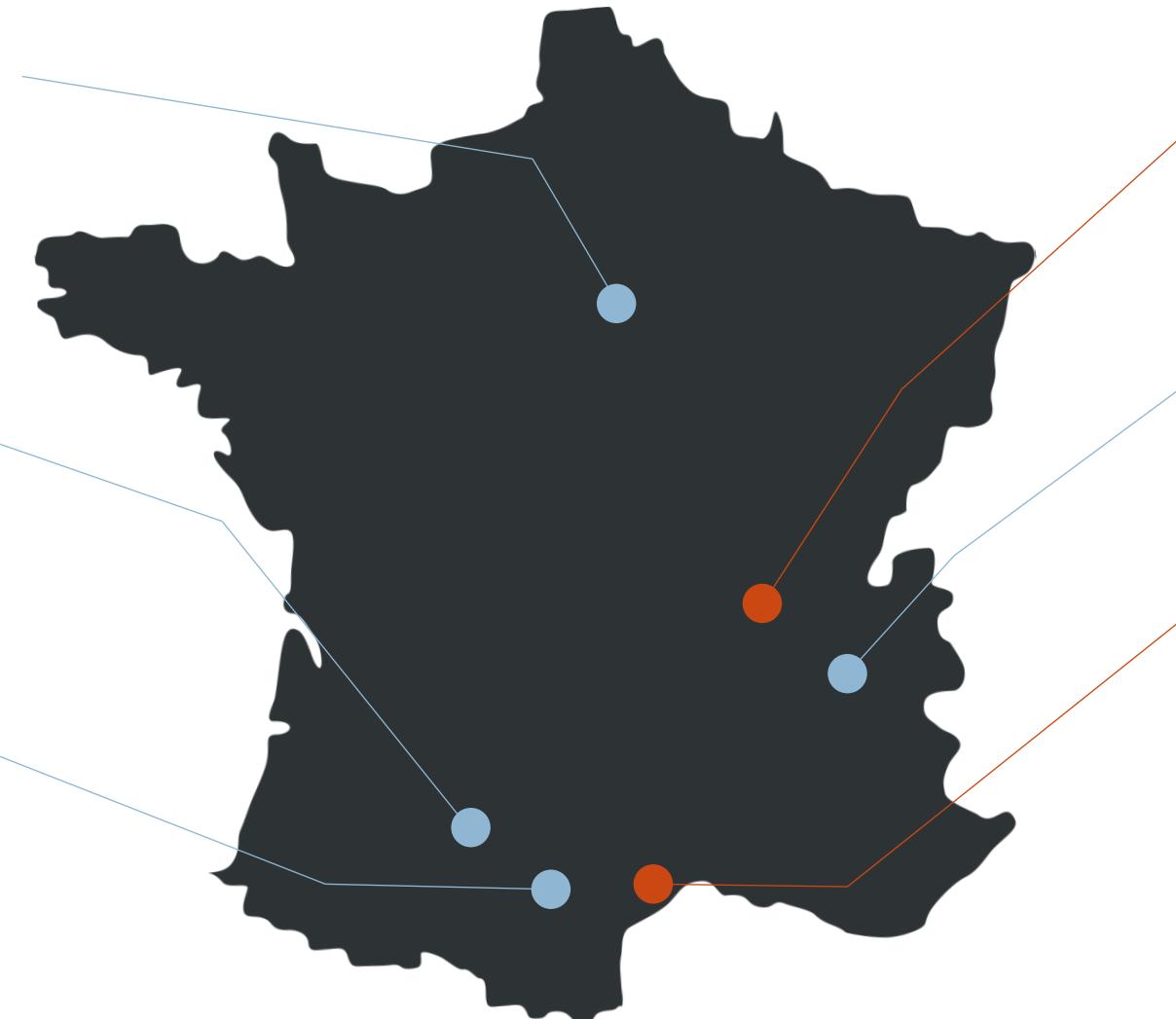


Dans le cadre d'une mission passée, nous avons participé à la création de la première plateforme européenne dédiée à l'échange de certificats verts (RECS – Renewable Energy Certificate System), qui a par la suite servi de prototype pour la création du système européen de certification pour l'énergie verte (Garanties d'origine), actuellement en place dans les différents pays de l'UE (Directive UE 2008/29/CE §15).

Localisation des équipes

Paris:

- 1 Responsable construction éolien et PV
- 1 Directrice d'actifs



Toulouse:

- 1 Responsable AMO en photovoltaïque

Carcassonne:

- 1 Chargé d'exploitation

Lyon:

- 2 Responsables développement
- 4 Responsables de projets

Chambéry:

- 1 Chargé d'affaires

Béziers:

- 1 Président
- 1 Responsable AMO Eolien
- 2 Responsables développement
- 1 Responsable de projets
- 2 Responsables environnement
- 1 Responsable efficacité énergétique
- 1 Ingénieur d'études
- 1 Ingénieur d'exploitation
- 3 Attachés de direction

● Bureau SEPALE

● Poste en télétravail

PROJET AGRIVOLTAÏQUE BEAUVASIS



Localisation de la zone d'étude

- Commune de Marcay (86) au LD Beauvais
- Zone d'études de 7 hectares
- Rotation de céréales (non irriguées)



Etat actuel de la zone

- Parcellle actuellement cultivée en céréales



Guide de prospection du SMASP*

LES GRANDS PRINCIPES RETENUS :

Fiche 1 - Sites destinés à l'urbanisation : priorité à la superposition des usages

Privilégier les installations solaires en toiture ou en ombrière pour ne pas empêcher l'évolution des terrains disponibles pour d'autres usages.

Fiche 2 - Sites à faibles enjeux agricoles : à privilégier

Inciter les projets de centrales solaires au sol dans les zones non artificialisées mais impropre à l'agriculture ou à très faible potentiel agronomique

Fiche 3 - Exemplarité des projets agrivoltaïques dans les autres espaces agricoles et naturels

Améliorer les services rendus à la fonction agricole tout en préservant les fonctionnalités écologiques du sol et en soignant l'insertion paysagères des installations

Fiche 4 - Sites à forts enjeux patrimoniaux, paysagers ou écologiques : à préserver

Interdire les centrales solaires au sol dans les secteurs les plus sensibles.

2- LES SITES À FAIBLES ENJEUX AGRICOLES ET NATURELS

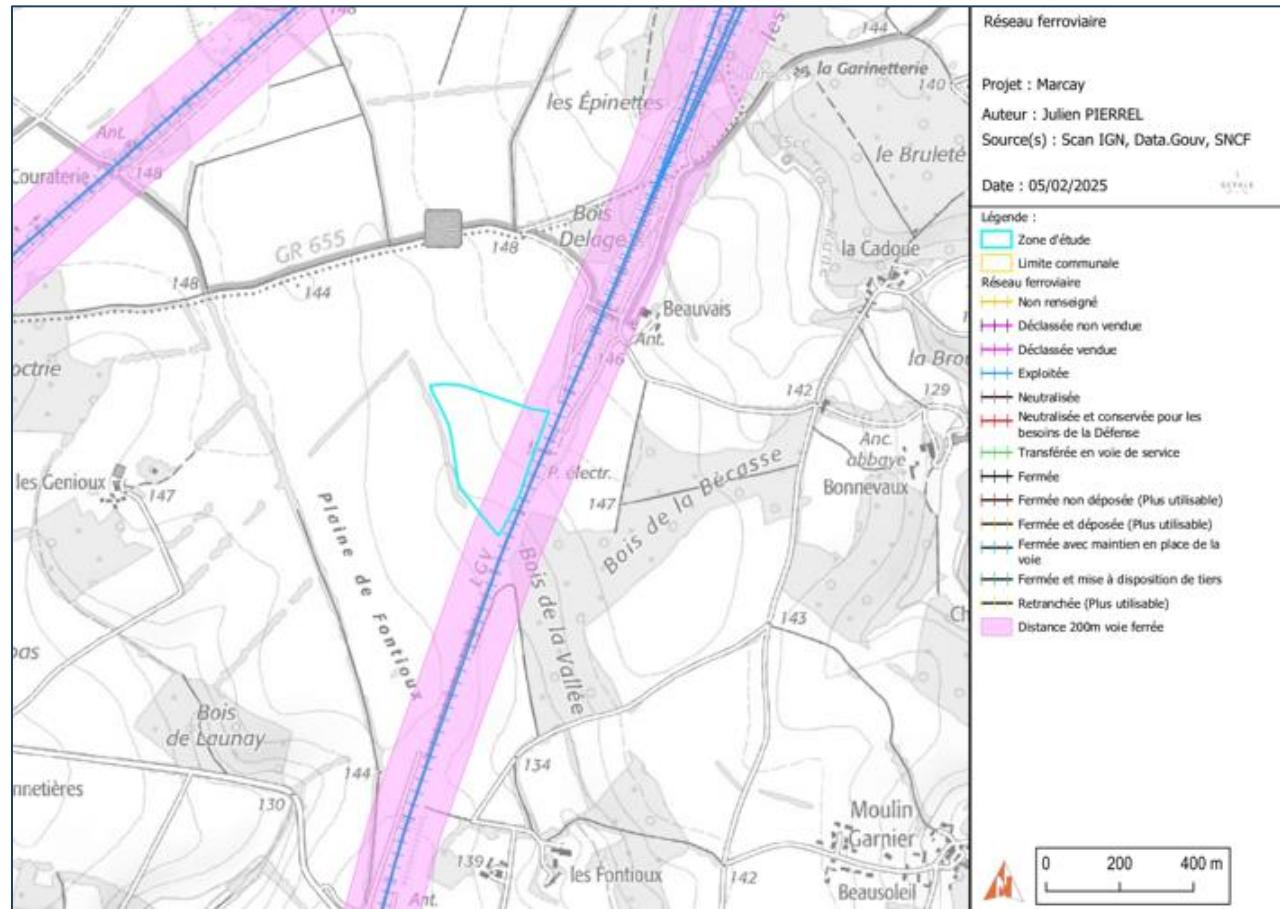


Ils concernent les terrains dont le potentiel agronomique, les fonctionnalités écologiques et la qualité paysagère sont significativement dégradés : anciens terrains de chantier (A10, LGV...), anciennes carrières ou décharges, bassins d'orage ou réserves de substitution agricole, terrains à très faible potentiel agronomique... Ces sites permettraient de remplir une part substantielle de l'objectif, même si, à ce jour, il n'existe pas d'estimation fiable de ces surfaces.

Néanmoins, des points de vigilance sont à prendre en compte :

Historique de la zone

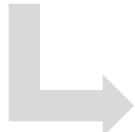
Zone de stockage pendant les travaux de la LGV (2013-2015) ; déblai/remblai et dépôt définitif de matériaux issus du chantier



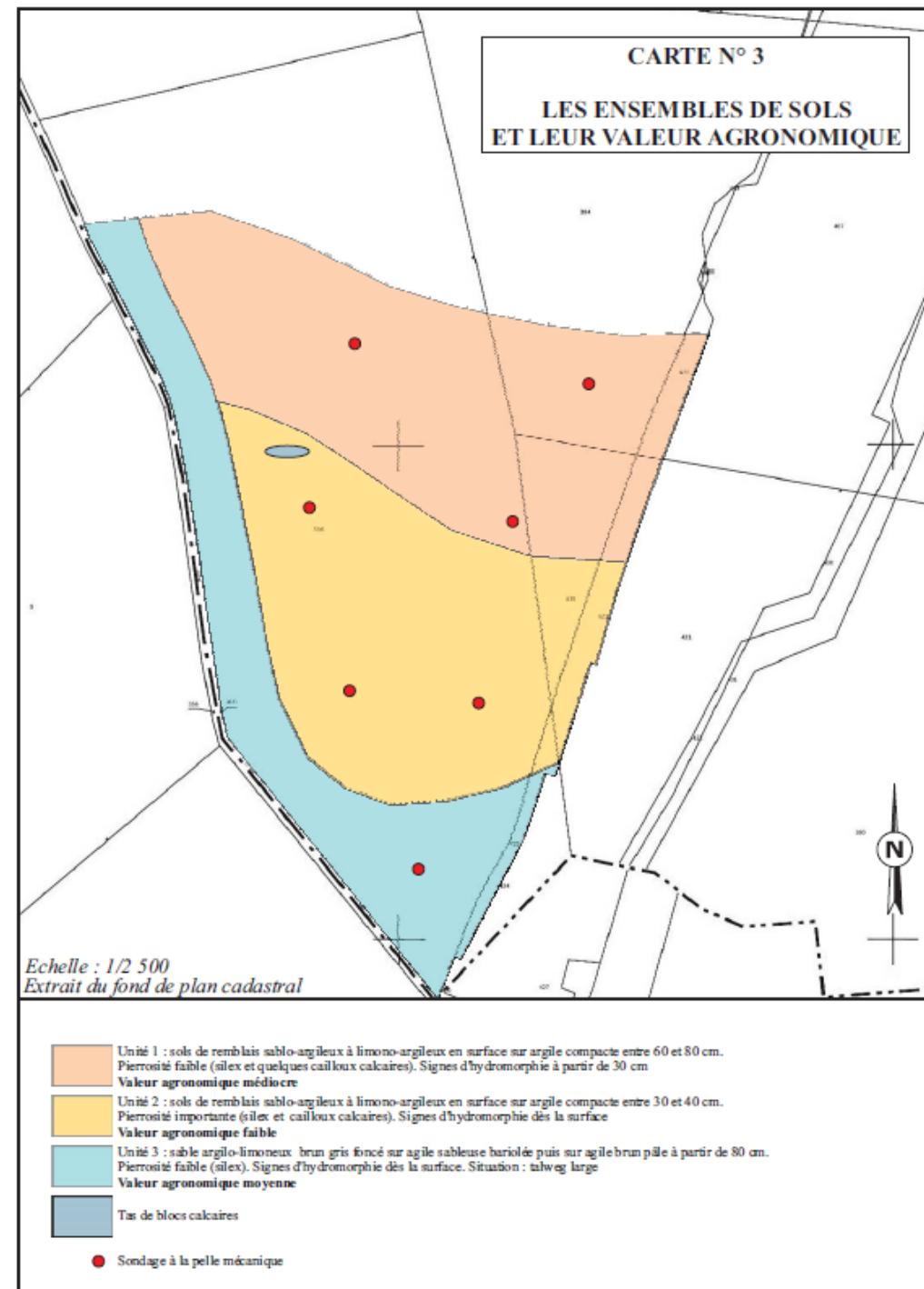
2023 : Rencontre des propriétaires et échange sur le potentiel du site

Etat actuel de la zone (pré-étude)

- Sondages à la pelle mécanique
- Valeur agronomique altérée suite aux travaux (étude de valeur agronomique, octobre 2023)
- Selon l'agriculteur : Terres séchantes l'été + mouillères l'hiver + caillouteuses -> impossibilité de réaliser des semis d'automnes
- Selon l'étude agronomique : Unité centrale -> Surface argileuse compacte, 30-40cm de profondeur, forte charge en silex et cailloux calcaires, signes d'hydromorphie à la surface



Valeur agronomique faible



Rencontre des acteurs locaux

18/02/25 : présentation Commune Marçay

➔ Favorable au projet car terres impropres à une activité de culture + projet agrivoltaïque

28/04/25 : Présentation CA86

➔ Changement de destination avec centrale photovoltaïque justifiée par l'historique du site ;
alerte sur la distance avec l'exploitation

30/04/25 : Présentation Communauté de Communes Vallées du Clain

➔ Favorable car le PLUi en cours ne s'y oppose pas

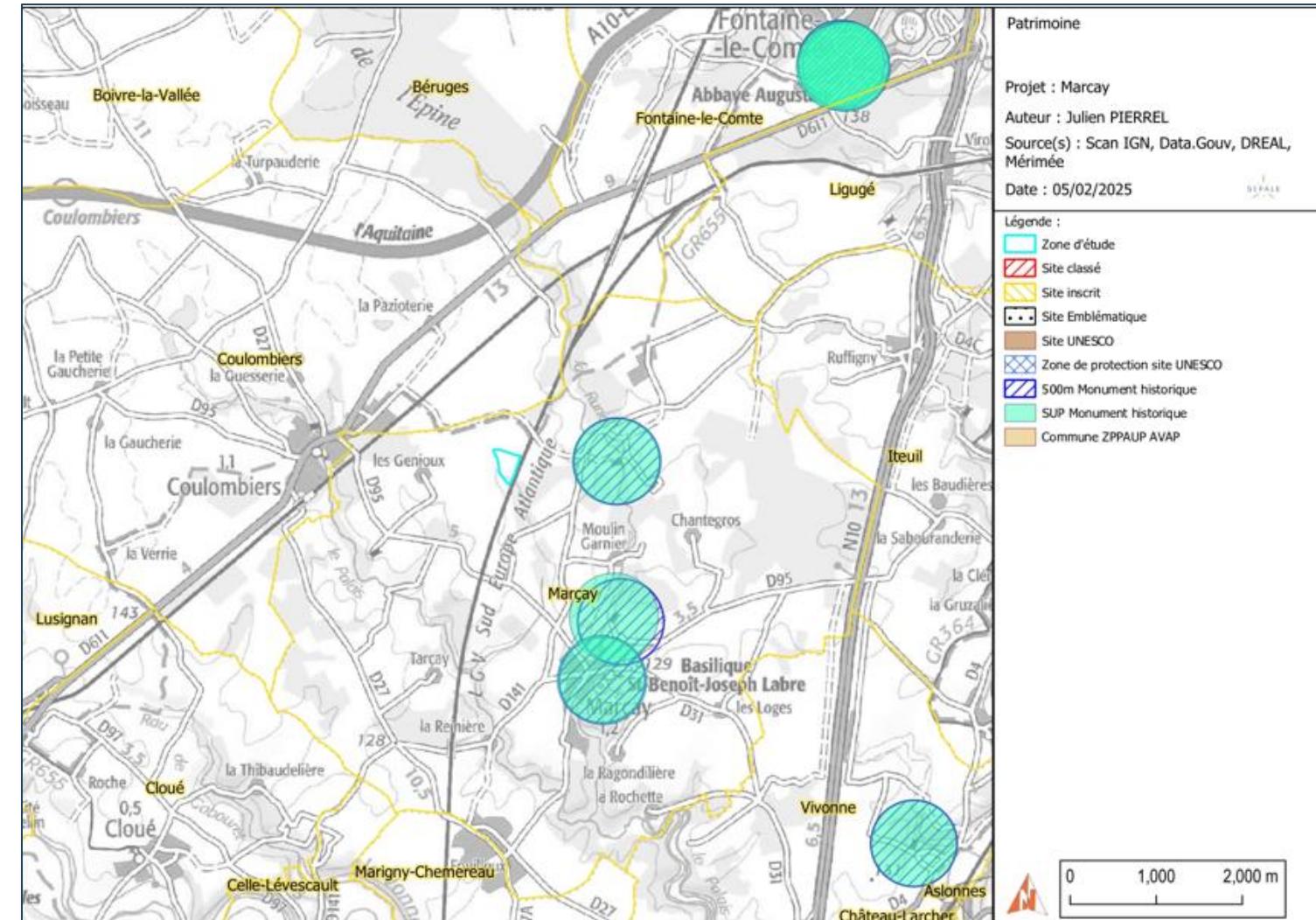
10/10/25 : Présentation en commission EnR DDT86

➔ Prendre en compte le Crapaud épineux en phase chantier + suppression d'une table PV

➔ Prendre en compte le GR655 et les hameaux et habitations isolées

Les enjeux paysagers

- En dehors des périmètres de protection des éléments de paysage
- Abbaye de Bonnevaux à 1,1 km



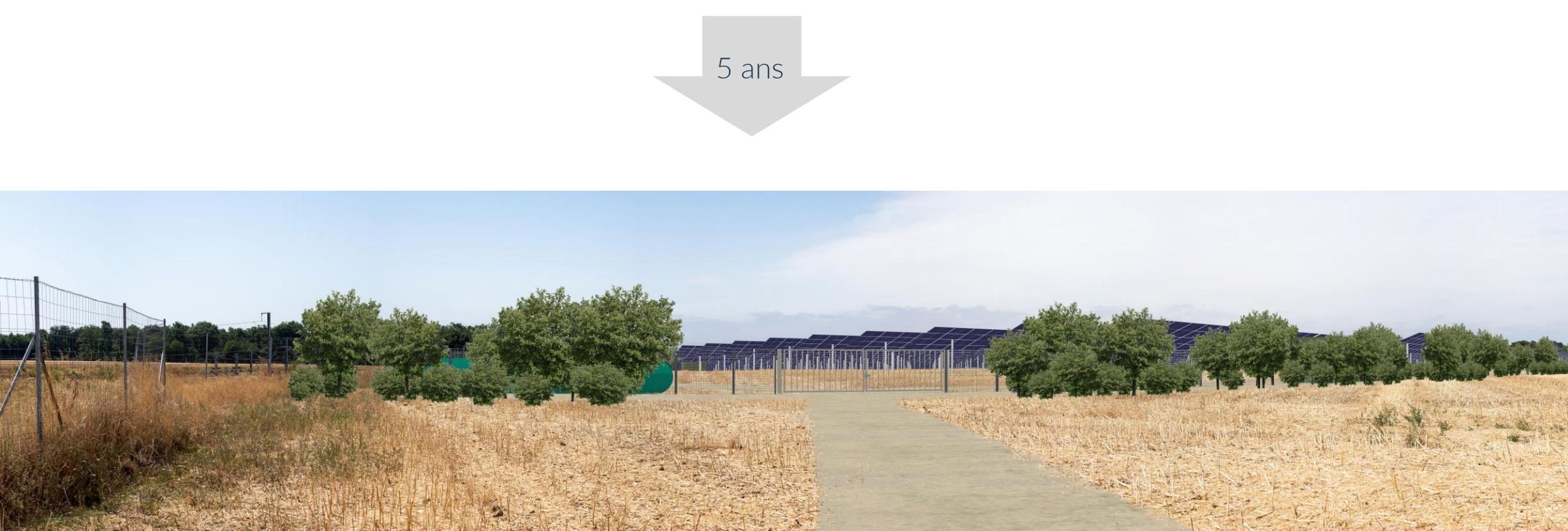
Localisation points de vue photomontage





205°

5 ans





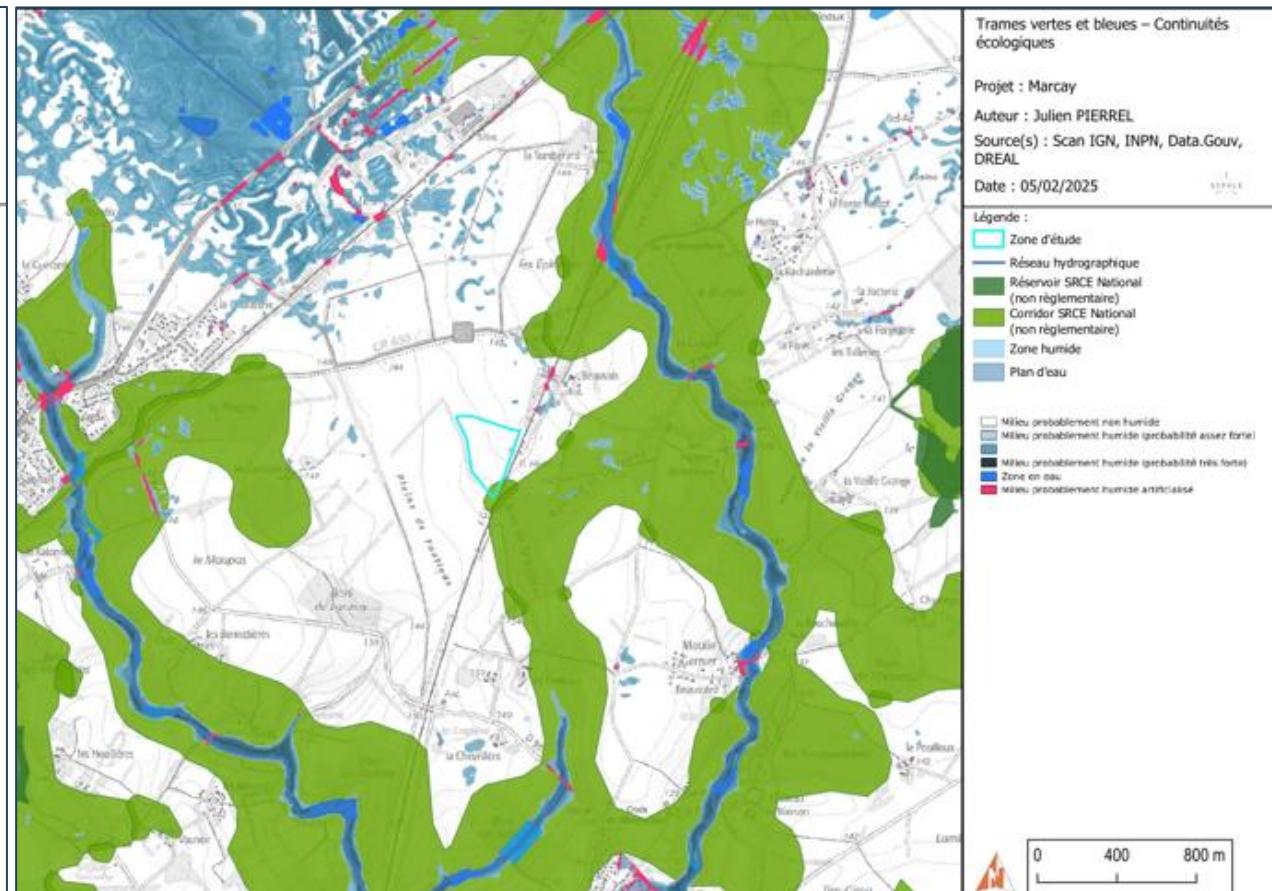
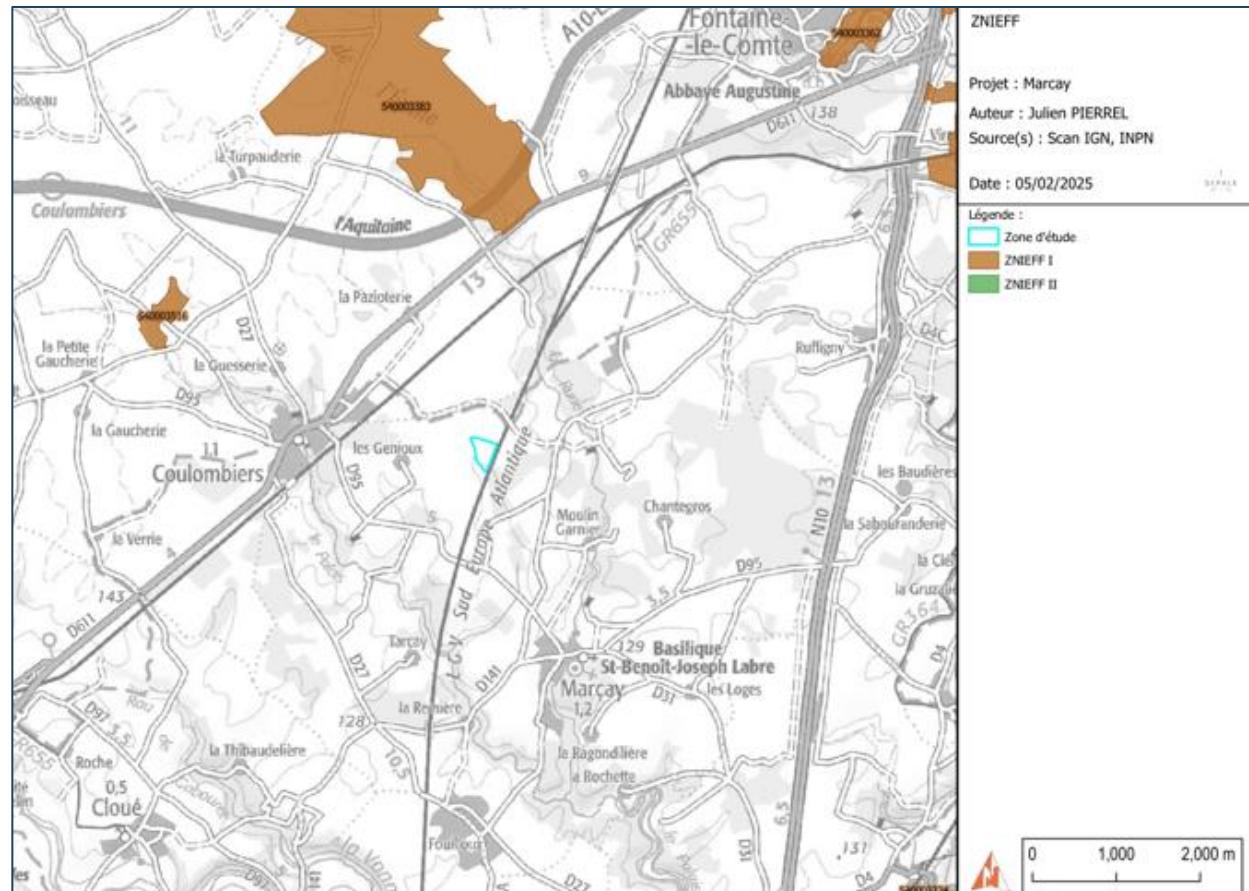
Etat projeté après mesure de plantation - panorama 120° x 26°

150°

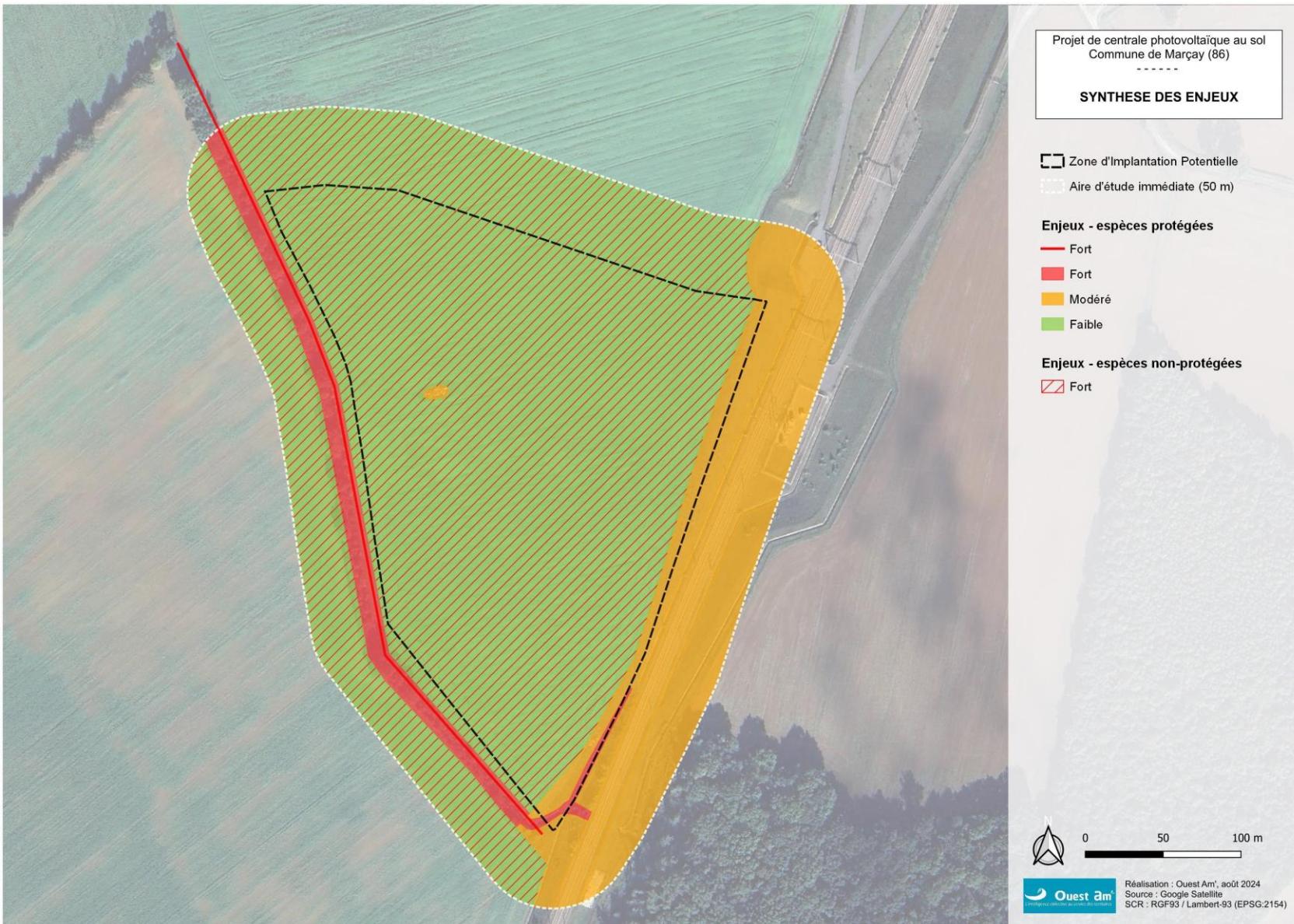


Les enjeux environnementaux

- En dehors des périmètres de protection environnementale et d'inventaires



Les enjeux naturalistes



Lancement inventaires août 2023

Cours d'eau et proximité : Zone humide

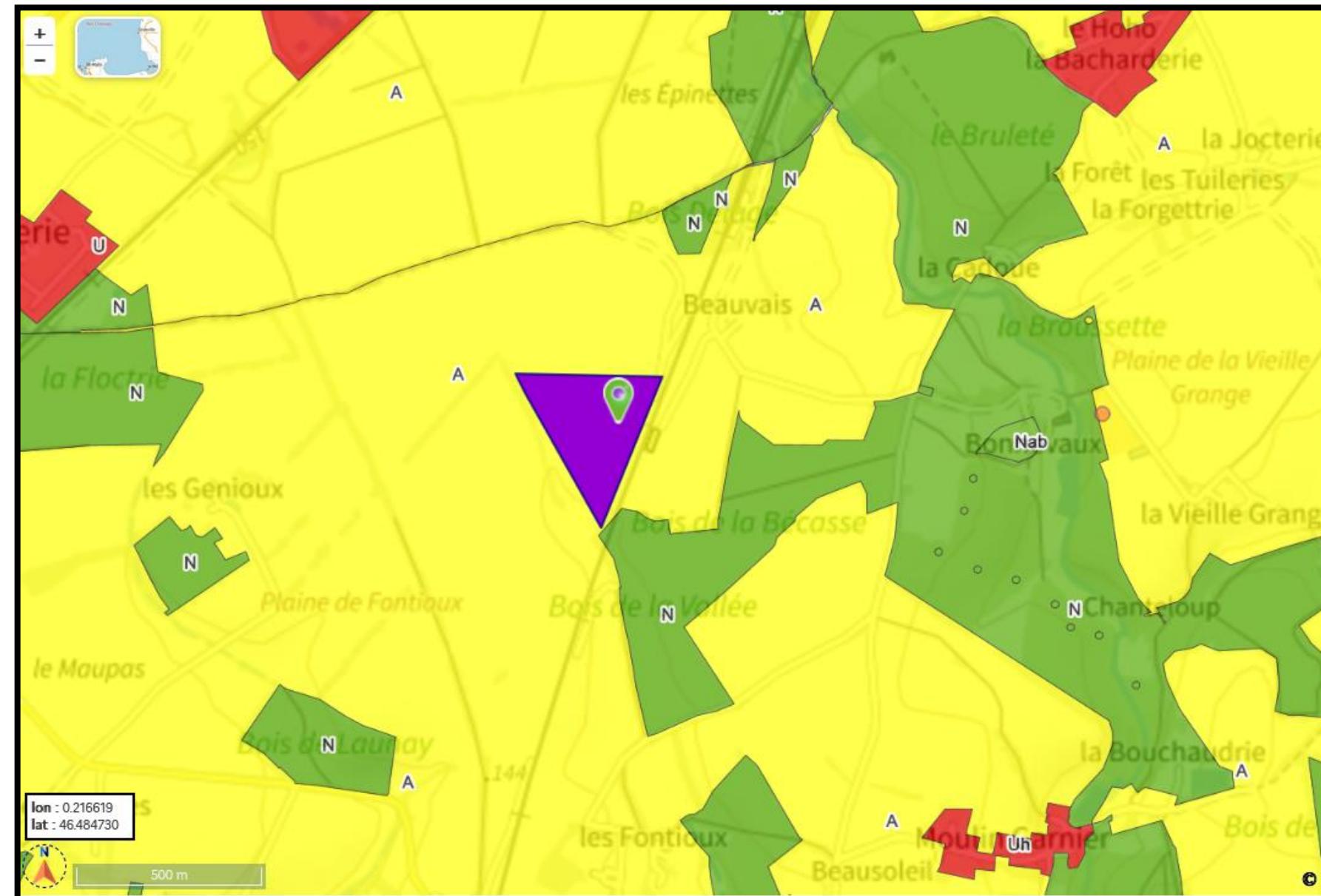
Culture : **Alouette des champs** (nidification probable, 3 à 5 couples recensés) et **Caille des blés** (nidification probable, 1 chanteur)
-> Habitat de substitution

Haie ouest :
Pie-grièche écorcheur, la Tourterelle des bois, le Tarier pâtre et la Fauvette des jardins en période de nidification

Pierrier : **Crapaud épineux**

Urbanisme

- Commune couverte par un PLUi récemment approuvé
- Zone A : Sont autorisées « Les constructions et installations de productions d'énergies renouvelables à conditions de permettre le maintien d'une activité agricole sur le terrain ».



Raccordement



Poste source : PINTERIE Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter :

8.60 MW

-> Raccordement sur un départ existant en coupure d'artères

-> PRAAC en cours SRD Vienne

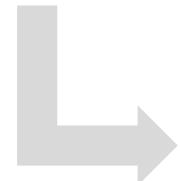
La naissance d'un projet agrivoltaïque



Projet initial : conformément au guide du SMASP -> centrale photovoltaïque au sol classique



2023/2024 : Régime de l'agrivoltaïsme -> la notion de « faible enjeu agricole » n'est plus suffisante pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque classique (cf : terre inculte)



Si le site est impropre à une activité agricole conventionnelle, cela n'empêche pas la mise en place d'une prairie permanente avec une activité agricole significative, au prorata de ce que la parcelle peut fournir*

Exploitation individuelle Catherine VALLEAU



Catherine VALLEAU et Jean-Yves QUINTARD gèrent leurs fermes en s'entraînant pour les tâches les plus lourdes (Source : ACTE AGRI PLUS)

Triple objectif :

SAU -> 64 ha dont 43 ha de prairies temporaires

25 mères allaitantes charolaises

Agricultrice depuis 2000

Exploitation située sur la commune de BERUGES (20km)

Entraide agricole avec la SCEA Quintard (propriétaire) -> les deux exploitations font partie du projet



Pallier le manque d'autonomie fourragère de l'exploitation (secteur soumis à grosse pression foncière, impossibilité d'acquérir du foncier)

Revaloriser une exploitation dans le but d'une reprise (fils de M. QUINTARD)

Moderniser ses outils de travail (bâtiment stockage production)

Problématiques

- 2022 : réduction troupeau à 25 mères au lieu de 40 dû à 3 années de sécheresses consécutives (problème stockage fourrage)
 - + Hausse des températures (=diminution du fourrage disponible)
 - = autonomie fourragère largement compromise
- Système d'exploitation basé sur l'engraissement
 - > Repose sur l'autonomie fourragère de l'exploitation

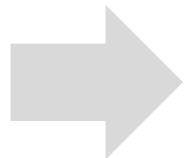


Objectif

Faire pâtrir une dizaine de génisses à l'engraissement (7 à 8 UGB)

➔ Mise à l'herbe progressive au printemps pendant 1 à 2 mois, sur 4 paddocks d'1,6ha
➔ Jusque mi-novembre

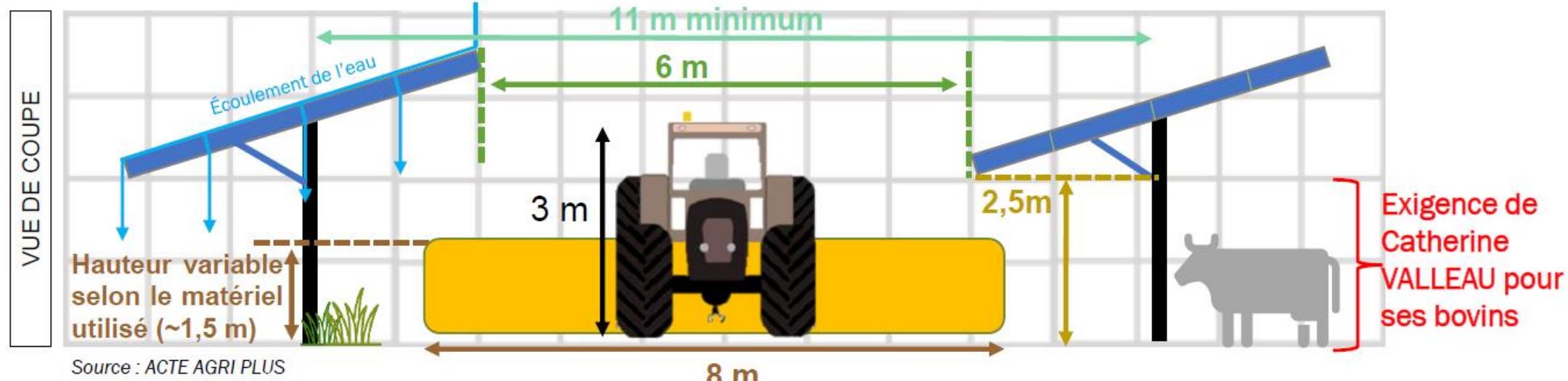
+ Faucher la parcelle avec le matériel déjà utilisé sur le site de l'exploitation (matériel QUINTARD)



Augmentation à 30 mères



Centrale agrivoltaïque : description physique



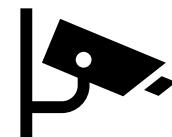
Zone d'affouragement



Abreuvoir



Grattoir



Vidéosurveillance



Coût prévisionnel projet : 5 000 000€



Commune : Marçay

Projet : Beauvais

Source(s) : Scan IGN, INSEE, Data.Gouv

Implantation maximale :

- Implantation en 2V28
- bi-pieux
- Espacement 4m inter-tables
- 1m10 de hauteur au point le plus bas
- 7,3 MWc (10 164 modules de 715W)



Commune : Marçay

Projet : Beauvais

Source(s) : Scan IGN, INSEE, Data.Gouv

Légende :

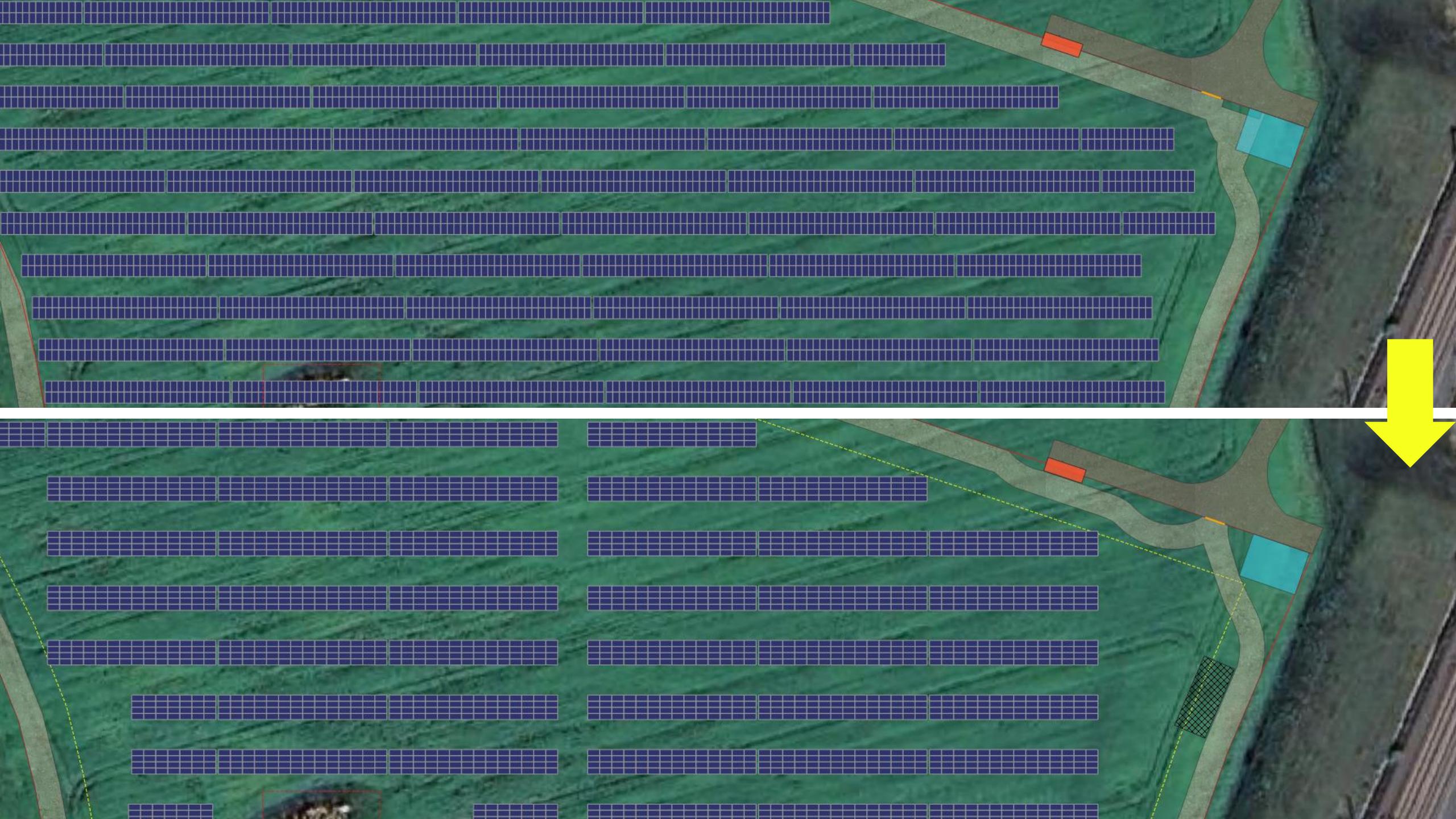
- Découpage cadastral
- Clôture
- Piste lourde
- Piste légère
- Portail
- PDL PTR
- PTR
- Citerne
- Module photovoltaïque
- Zone de protection pierrier
- Zone de contention
- Zone d'affouragement
- Zone de grattage
- Zone d'abreuvement
- Tournière

Aménagements agricoles :

- 4H
- Monopie
- Inter-rangées de 6m (ou 10,87m)
- Tournières (10m)
- Equipement en matériel agricole
- Engagement à prendre en charge le forage en eau

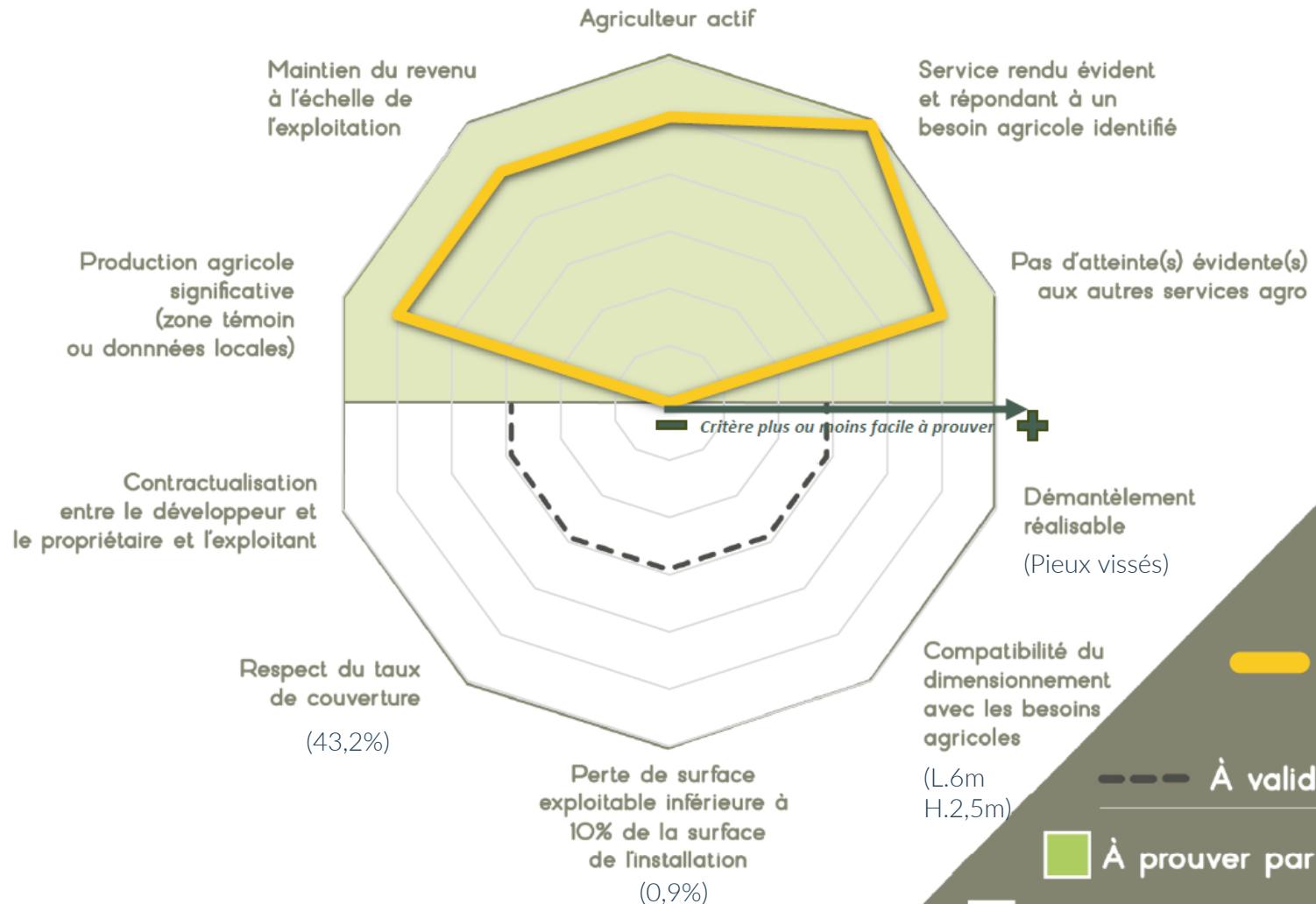
Aménagements environnementaux/Paysagers :

- Eloignement de la haie
- Zone de protection pierrier
- Plantation de haies



Respect des critères agrivoltaïques

Graphique faisabilité



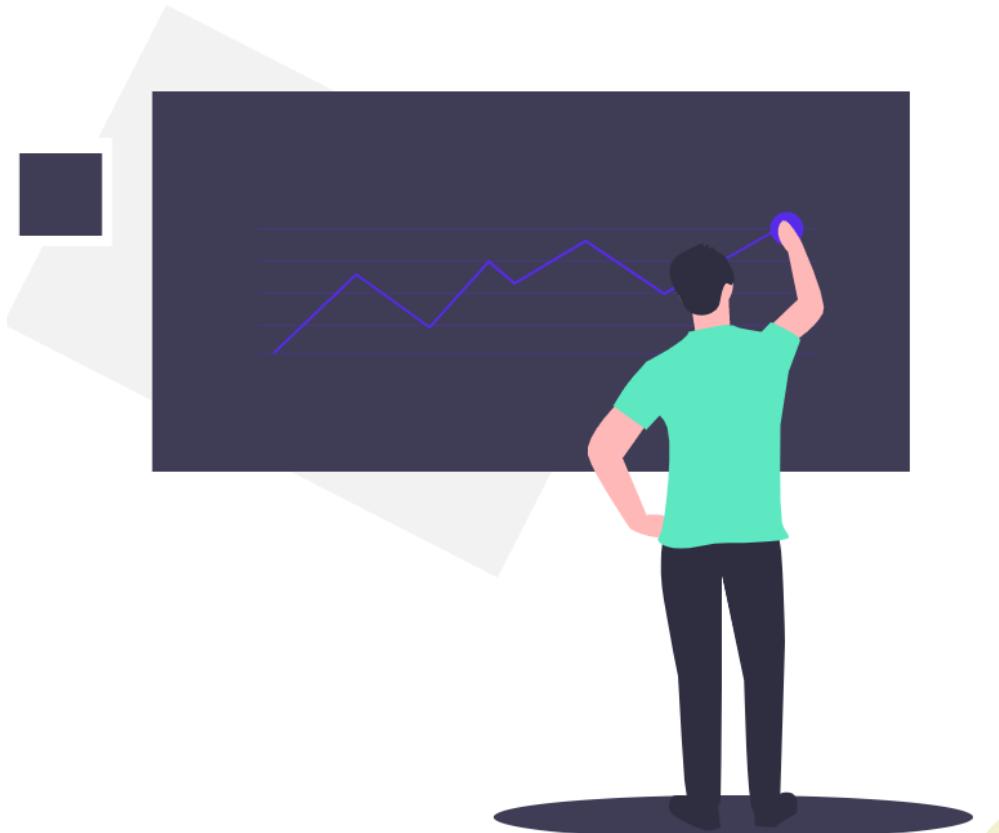
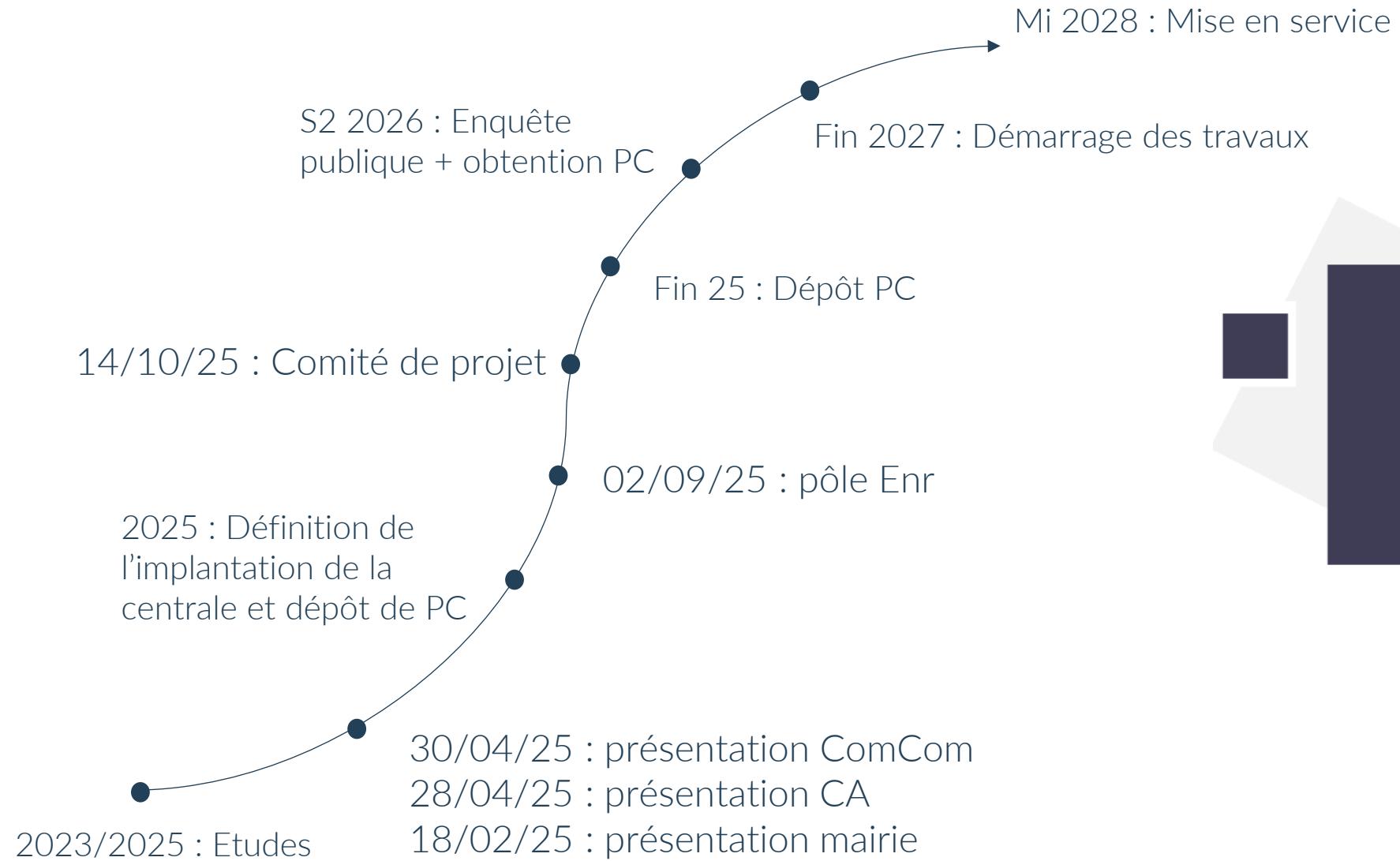
Les bénéfices du projet

- Projet agrivoltaïque en partenariat avec deux exploitants
- Produire de l'énergie propre, renouvelable et locale
- Générer des retombées locales intéressantes pour les collectivités
 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) $3479 * 4,99 = 17\ 360\text{€}$
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les locaux techniques
 - Contribution économique territoriale (CET)
 - Taxe d'aménagement (TA) = $20\ 079 * 10 * 0,05 (\text{TC}) = 10\ 040$

CHIFFRES CLÉS	
Surface disponible	6,5 ha
Puissance centrale	4,99 MWc
Productible annuel	1 200,68 kWh
Production annuelle estimée	5 991,4 MWh
Consommation résidentiel Marçay 2021 MWh	3 461 MWh
Nombre d'habitants Marçay 2022	1 119
Consommation totale Commune Marçay (tertiaire/agriculture/secteur inconnu)	4 157 MWh



Calendrier prévisionnel



ANNEXE

Synthèse globale du projet et démarche ERC

Tableau 69 : Synthèse global du projet et démarche ERC

Thème		Rappel du niveau d'enjeu (état initial, et sensibilité (uniquement pour le volet paysager)	Impact brut du projet en phase travaux (temporaire)	Impact brut du projet en phase exploitations (permanent)	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact final en phase chantier	Impact final en phase exploitation
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	Faible	Négligeable	Positif par la diminution de l'émission de CO ₂	/	Négligeable	Positif par la diminution de l'émission de CO ₂
	Topographie	Modéré	Faible	Négligeable	E1 : Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements. R1 : Mesures de réduction des emprises de chantier	Négligeable	Négligeable
	Géologie	Faible	Faible	Négligeable	/	Négligeable	Négligeable
	Pédologie	Se référer à la partie « Flore et habitats (dont zones humides) »					
	Hydrogéologie	Modéré	Faible	Négligeable	E1 : Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements R1 : Mesures de réduction des emprises de chantier	Négligeable	Négligeable
	Hydrographie	Modéré	Faible	Faible	R2 : Précautions à prendre concernant la gestion du chantier vis-à-vis des cours d'eau au sud-ouest du site R3 : Mesures préventives vis-à-vis des pollutions accidentelles (huiles, graisses et hydrocarbures)	Négligeable	Négligeable
	Usages de l'eau	Faible	Faible	Faible	R4 : Mesures curatives R5 : Limiter l'érosion	Négligeable	Négligeable
	Risques naturels	Modéré	Faible	Faible	E1 : Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements R10 : Mesures de prévention du risque incendie R13 : Mesures facilitant l'accès des secours R14 : Mesures prises pour réduire le risque de foudre	Négligeable à faible	Négligeable à faible
MILIEU NATUREL	Patrimoine naturel	Faible	Nul	Nul	/	Nul	Positif
	Flore et habitats (dont zones humides)	Faible	Nul	Nul	/	Nul	Neutre
	Zones humides	Fort	Fort	Fort	FF-E1 : Évitements de la zone humide FF-R3 : Mise en défens des zones sensibles	Nul	Neutre
	Avifaune	Modéré à fort pour 9 espèces	Négligeable à fort	Négligeable à faible	FF-E2 : Évitements de la zone de friche FF-R1 : Eloignement à la haie	Négligeable	Neutre à positif (mesure FF-A1)
	Chiroptères	Modéré	Négligeable	Négligeable	FF-R2 : Adaptation du calendrier des travaux FF-R3 : Mise en défens des zones sensibles FF-A1 : Plantation d'une haie	Négligeable	Positif (mesure FF-A1)
	Amphibiens	Modéré	Modéré	Modéré	FF-E1 : Évitements de la zone humide FF-E3 : Évitements et mise en protection du pierrier FF-R1 : Eloignement à la haie FF-R2 : Adaptation du calendrier des travaux FF-R3 : Mise en défens des zones sensibles FF-A1 : Plantation d'une haie	Négligeable	Neutre à positif

Thème			Rappel du niveau d'enjeu (état initial, et sensibilité (uniquement pour le volet paysager)	Impact brut du projet en phase travaux (temporaire)	Impact brut du projet en phase exploitations (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact final en phase chantier	Impact final en phase exploitation
MILIEU HUMAIN						FF-R2 : Adaptation du calendrier des travaux FF-R3 : Mise en défens des zones sensibles FF-A1 : Plantation d'une haie		
			Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Nul	FF-A1 : Plantation d'une haie	Nul	Neutre à positif
	TVB, Corridors écologiques		Faible	Modéré	Modéré	FF-E1 : Évitement de la zone humide FF-R1 : Eloignement à la haie FF-R2 : Adaptation du calendrier des travaux FF-R3 : Mise en défens des zones sensibles FF-R4 : Installation de passages petite faune FF-A1 : Plantation d'une haie	Négligeable	Neutre à positif
	Habitat riverain	Faible	Faible	Nul		/	Faible	Nul
	Activités économiques	Faible	Faiblement positif	Positif		/	Faiblement positif	Positif
	Activité agricole	Faible	Fort	Positif		E1 : Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements R15 : Remise en état du sol à l'issue de la phase travaux et préparation pour l'activité d'élevage bovin sous ombrières photovoltaïques R16 : Maintien en exploitation jusqu'au début des travaux R17 : Aménagement de la centrale pour l'adapter à l'activité agricole prévue, revalorisation agricole de la parcelle, difficilement exploitable en céréales dans les conditions actuelles A1 : Mise en place d'un suivi agrivoltaïque	Très faible	Positif
	Servitudes et réseaux	Faible	Faible	Faible		E1 : Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements R6 : Mesures relatives aux déchets de chantier et aux eaux sanitaires R13 : Mesures facilitant l'accès des secours	Nul	Nul
	Risques technologiques	Modéré	Faible	Nul		R7 : Mesures relatives à la sécurité et à la santé du personnel R9 : Mesures relatives à la sécurisation du site R10 : Mesures de prévention du risque incendie R11 : Mesures de prévention du risque électrique R12 : Mesures de protection des équipements électriques R13 : Mesures facilitant l'accès des secours R14 : Mesures prises pour réduire le risque de foudre	Nul	Nul

Thème		Rappel du niveau d'enjeu (état initial, et sensibilité (uniquement pour le volet paysager)	Impact brut du projet en phase travaux (temporaire)	Impact brut du projet en phase exploitations (permanent)	Mesures d'évitemen, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact final en phase chantier	Impact final en phase exploitation
	Acoustique	Faible	Faible	Négligeable	R8 : Mesures relatives à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations	Très faible	Négligeable
	Climat / Qualité de l'air	Faible	Négligeable	Positif par la diminution de l'émission de CO ₂	R8 : Mesures relatives à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations	Négligeable	Positif par la diminution de l'émission de CO ₂
	Pollution lumineuse	Faible	Nul	Nul	/	Nul	Nul
	Patrimoine archéologique	Faible	Nul	Nul	/	Nul	Nul
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Socle physique, morphologie générale	Faible	Faible	Faible	Mesure PP-E1 : conservation de la végétation structurante pour le paysage du site. Mesures PP-R1 : mise en discréto des éléments techniques. Mesure PP-R2 : plantation d'une haie bocagère.	Faible	Négligeable
	Routes principales	Négligeable	Faible	Faible	Mesure PP-E1 : conservation de la végétation structurante pour le paysage du site.	Faible	Nul
	Habitat riverain	Nulle	Nul	Nul		Nul	Nul
	Patrimoine	Nulle	Nul	Nul		Nul	Nul
	Tourisme, loisirs	Modérée	Faible	Faible	Mesures PP-R1 : mise en discréto des éléments techniques. Mesure PP-R2 : plantation d'une haie bocagère.	Faible	Nul



RESTONS EN CONTACT

LYON

59 rue de l'Abondance
69003 LYON

BEZIERS

18 Rue du 4 Septembre
34500 BEZIERS

**HAAS Susie
SCHLENDER Matthew**



s.haas@sepale.com
m.schlender@sepale.com



06 66 13 66 62
06 52 70 42 48